



**DIRECTION OPERATIONS  
MONETAIRES ET DE CHANGE**

**LC/BKAM/2025/2**

**Rabat, le 18 mars 2025**

**LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AU FINANCEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES**

**Article 1 :**

La présente lettre circulaire fixe les modalités relatives au refinancement des crédits accordés par les banques dans le cadre du programme de soutien au financement des très petites entreprises (TPE).

**Article 2 :**

Au sens de la présente lettre circulaire, on entend par TPE toute entreprise, hors promotion immobilière et pêche hauturière, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur ou égal à 10 millions de dirhams.

**Article 3 :**

Bank Al-Maghrib met en place une ligne de refinancement des nouveaux crédits décaissés en faveur des TPE.

**Article 4 :**

Les banques participantes à ce programme peuvent bénéficier, chaque année, d'un refinancement auprès de Bank Al-Maghrib pour un montant maximum égal à deux fois leur production éligible de crédits de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année civile précédente.

**Article 5 :**

La production éligible des crédits de fonctionnement correspond au total des utilisations quotidiennes moyennes des lignes de crédit, calculées sur l'année civile précédant l'appel d'offres.

La production éligible des crédits d'investissement correspond au total des montants décaissés au cours de l'année civile précédant l'appel d'offres.

**Article 6 :**

Les crédits éligibles à ce programme ne doivent pas avoir fait l'objet d'un refinancement auprès de Bank Al-Maghrib dans le cadre du Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises.

**Article 7 :**

Le refinancement de Bank Al-Maghrib est accordé pour une durée d'un an, sous forme de prêts garantis.

**Article 8 :**

Les banques mobilisent en faveur de Bank Al-Maghrib, en garantie des refinancements accordés, les actifs éligibles fixés dans la décision du Wali n° 80/W/20 relative aux instruments de politique monétaire, ses modificatifs et les textes pris pour son application.

**Article 9 :**

Le taux de refinancement est égal à la moyenne pondérée du taux directeur sur la période de refinancement, minorée de 25 points de base.

**Article 10 :**

Pour participer à une opération de refinancement, les banques doivent communiquer à Bank Al-Maghrib, au plus tard le dernier jour ouvré du mois de mars de chaque année, l'état des crédits éligibles à ce programme, établi conformément aux modèles joints en annexes 1 et 2.

**Article 11 :**

Le représentant légal de la banque adresse à Bank Al-Maghrib, préalablement au règlement de chaque opération de prêt garanti, un engagement moral (annexe 3), un billet à ordre (annexe 4) ainsi qu'une lettre de confirmation et de garantie et la liste des actifs présentées en garantie, établies conformément aux modèles définis dans les annexes de la lettre circulaire n° LC/BKAM/2020/8 relative aux instruments de politique monétaire.

**Article 12 :**

A la date de règlement, Bank Al-Maghrib crédite les Comptes Centraux de Règlement des contreparties bénéficiaires, des montants des refinancements qui leur sont accordés.

A l'échéance, Bank Al-Maghrib débite les Comptes Centraux de Règlement des montants accordés, augmentés des intérêts y afférents.



**Article 13 :**

Bank al Maghrib peut s'assurer de l'exactitude des informations qui lui sont communiquées à travers :

- Des contrôles inopinés sur documents relatifs à un appel d'offres ;
- Un contrôle périodique sur place ;
- Un rapport d'audit indépendant, à la charge de la banque concernée.

**Article 14 :**

En cas de non-respect par une banque de l'une des dispositions de la présente lettre circulaire, Bank Al-Maghrib débite son Compte Central de Règlement du montant total des refinancements accordés, majoré des intérêts et des pénalités y afférents.

**Article 15 :**

La présente lettre circulaire prend effet à compter de ce jour.

**M. ISSAMI YOUNES**

Raison sociale de l'établissement

.....  
 .....

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES**

Date d'opération : .....

Date de règlement : .....

Date de remboursement : .....

**ETAT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DECAISES EN FAVEUR DE LA « TPE »**

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	Dénomination ou raison sociale	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Encours moyen utilisé *	Date d'engagement	Date d'échéance	Durée en jours (7) - (6)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Encours global des crédits de fonctionnement aux TPE arrêté au 31/12/----								

\* il s'agit de l'utilisation quotidienne moyenne calculée sur l'année civile concernée. Pour un crédit autorisé au cours de l'année, un encours nul doit être attribué entre le début de l'année civile et la date d'engagement de ce crédit.



Raison sociale de l'établissement

.....  
 .....

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES**

Date d'opération : .....

Date de règlement : .....

Date de remboursement : .....

**ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DECAISSES EN FAVEUR DE LA « TPE »  
 DU 01/01/---- AU 31/12/----**

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	Dénomination ou raison sociale	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Montant décaissé	Date de décaissement	Date d'échéance	Durée en jours (7) -(6)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6	7	8	9



**Raison sociale de l'établissement**

.....  
.....

**ENGAGEMENT MORAL**

Je soussigné .... [prénom et nom.], représentant légal de ..... [dénomination sociale] :

- Reconnais avoir pleinement connaissance des conditions encadrant le refinancement accordé par Bank Al-Maghrib à ....., dans le cadre du programme de soutien au financement des très petites entreprises et des obligations en découlant ;
- M'engage à faire respecter les termes des présentes par tout préposé agissant à cet effet au nom ou pour le compte de .....

Cet engagement est délivré à Bank Al-Maghrib, en application de la lettre circulaire LC/BKAM/2025/1, pour servir et valoir ce que de droit.

....., le .....

Cachet et signature

**BILLET REPRESENTATIF DE CREANCES PRIVEES REMIS SANS FRAIS  
EN CONTREPARTIE DE L'OPERATION DU PRET ACCORDE PAR BANK AL-MAGHRIB**

EN DATE DU.....

Nous payons contre le présent Billet à Ordre, au bénéficiaire  
ci-après, la somme de :

\_\_\_\_\_ Nom et adresse du Bénéficiaire : Bank Al-Maghrib

Augmentée des intérêts y afférents

\_\_\_\_\_ Lieu                      Date de création                      Date d'échéance  
-----/-----/-----

\_\_\_\_\_ Dénomination et adresse du souscripteur

\_\_\_\_\_ Domiciliation  
Bank Al-Maghrib

\_\_\_\_\_ Numéro de compte central de règlement au  
niveau de SRBM

\_\_\_\_\_ Signature du souscripteur

\_\_\_\_\_ Timbre